

Compléments en date du 13 mars 2025

bonjour pour faire suite à votre demande

- Le site en question est compris dans le périmètre Natura 2000 du Marais du Cassan et de Prentegarde. A ce titre-là, il a fait l'objet d'une évaluation d'incidence. La cartographie des habitats du site datant de 2020 révèle la présence de 2 habitats naturels typique d'une végétation de recolonisation suite à coupe forestière
 - Fourré mésophile à *Corylus avellana* et *Crataegus monogyna*
 - Fourré de recolonisation
 - Etat de conservation : Défavorable inadéquat
- Il n'y a pas de zones humides sur la parcelle en question
- Il n'y a aucune espèce faune/flore à enjeu dans nos bases de données (aucune donnée du tout).

Compte tenu de ces éléments, le projet n'a pas d'impact sur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire et ne nécessite pas la mise en place d'une démarche ERC.

- Concernant le risque d'érosion, plusieurs éléments permettent d'affirmer que les travaux n'auront pas d'impacts :
 - Une ripisylve sera maintenu de part et d'autre de la parcelle limitant les transferts de sédiments ;
 - Les travaux seront réalisés à la main, aucun engin lourd ne sera mobilisé ;
 - Les souches ne seront pas arrachées. Le réseau racinaire sera maintenu en place, stabilisant le sol ;
 - La conversion en prairie sera réalisé en sur-semis, sans labour.

Au vu de ces éléments, en tant qu'animateur du site Natura 2000, je n'identifie pas de contre-indication à la mise en œuvre de ce projet

Demande de compléments en date du 11 mars 2025

Bonjour,
votre dossier déposé le 21 février 2025 est incomplet.
Afin de pouvoir l'instruire vous voudrez bien préciser SVP :

- un diagnostic habitats / faune / flore du site d'implantation du projet ;
- le repérage des éventuelles zones humides ;
- les mesures ERC de préservation des milieux et espèces, (le projet s'implante en zone natura 2000 « Marais du Cassan et de Prentegarde » et en Znieff 1 « Marais et zones humides de Saint-Paul ») ;
- quels dispositifs sont prévus au regard de la topographie du site d'implantation (en forte pente) dirigé vers les ruisseau et ripisylves en contre-bas de la parcelle (le ruisseau d'Auze situé en limite ouest, et le ruisseau du Violon situé en limite est) ;

Le délai d'instruction du dossier de 35 jours débutera dès la réception des éléments attendus.

Cordialement.

--

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDDAE
Pôle Autorité environnementale